



CAISSE DE PENSIONS  
DE L'ÉTAT DE VAUD

# Plan de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le plan de financement approuvé par l'As-So en 2018

Présentation du 17 janvier 2019



Caroline 9 | Case postale 288 | CH-1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11 | [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch)

Gérée par  Retraites  
Populaires

# Nouveau plan 2023 – principes retenus (1/2)

---

- Les taux de cotisation sont inchangés.
- Le taux d'intérêt technique est abaissé de 3.25% à 2.50%.
- L'âge terme est élevé de 2 ans. Il passe de 63 à 65 ans.
- La prestation de libre passage au 01.01.2023 sera d'un montant au moins égal à celui du 31.12.2022.
- Maintien de 2 collectifs

# Nouveau plan 2023 – principes retenus (2/2)

- Les âges d'affiliation minimum dans les collectifs sont maintenus au plus tôt à 24 ans (assurés du collectif 1) et 22 ans (assurés du collectif 2).
- Augmentation de l'âge minimum de retraite de 2 ans :
  - Collectif 1 avec âge minimum passant de 62 ans à 64 ans
  - Collectif 2 avec âge minimum passant de 60 ans à 62 ans
- Le taux de rente maximum est maintenu à 60%.  
La durée d'assurance maximum passe de 38 ans à 40 ans.  
Par conséquent le taux de rente annuel passe de 1.579% à 1.5%.

# Mesures Compensatoires

---

## Deux mesures compensatoires sont prévues

1. Echelonnement sur 6 ans de l'augmentation de l'âge terme utilisé pour calculer la réduction pour anticipation.
2. Calcul d'une durée compensatoire pour maintenir le taux de rente acquis au 31 décembre 2022.

# Echelonnement de l'augmentation de l'âge terme (1/2)

---

## Âge terme

L'âge terme est l'âge de référence pour calculer la durée d'anticipation en cas de départ à la retraite avant cet âge.

Pour rappel, si l'assuré prend sa retraite avant l'âge terme, sans compter la totalité des années d'assurance, sa pension est réduite de 6% par année d'anticipation (soit 0.5% par mois d'anticipation) comprise entre l'âge effectif et l'âge terme.

Dans le plan 2023, l'âge terme passe de 63 à 65 ans.

# Echelonnement de l'augmentation de l'âge terme (2/2)

Durant la phase d'augmentation de l'âge terme (durée transitoire de 6 ans), la durée d'anticipation est calculée sur la base d'un âge terme qui augmente d'un mois tous les 3 mois

Ainsi, **pour les assurés présents au 31.12.2022** qui prennent leur retraite avant le 1<sup>er</sup> octobre 2028 sans compter 40 années d'assurance, l'âge terme utilisé pour calculer la durée d'anticipation augmente de la manière indiquée dans le tableau.

Report Age terme			
Date de retraite			Age terme
01.01.2023	au	31.03.2023	63 1/12
01.04.2023	au	30.06.2023	63 2/12
01.07.2023	au	30.09.2023	63 3/12
01.10.2023	au	31.12.2023	63 4/12
01.01.2024	au	31.03.2024	63 5/12
01.04.2024	au	30.06.2024	63 6/12
01.07.2024	au	30.09.2024	63 7/12
01.10.2024	au	31.12.2024	63 8/12
01.01.2025	au	31.03.2025	63 9/12
01.04.2025	au	30.06.2025	63 10/12
01.07.2025	au	30.09.2025	63 11/12
01.10.2025	au	31.12.2025	64
01.01.2026	au	31.03.2026	64 1/12
01.04.2026	au	30.06.2026	64 2/12
01.07.2026	au	30.09.2026	64 3/12
01.10.2026	au	31.12.2026	64 4/12
01.01.2027	au	31.03.2027	64 5/12
01.04.2027	au	30.06.2027	64 6/12
01.07.2027	au	30.09.2027	64 7/12
01.10.2027	au	31.12.2027	64 8/12
01.01.2028	au	31.03.2028	64 9/12
01.04.2028	au	30.06.2028	64 10/12
01.07.2028	au	30.09.2028	64 11/12
01.10.2028	au	31.12.2028	65

# Calcul de la durée compensatoire (1/2)

Dans les mesures compensatoires, **une durée** est ajoutée à la durée d'assurance réalisée pour chaque assuré. Elle a pour but de maintenir le **taux de rente acquis** au 31.12.2022.

Le **taux de rente acquis** est égal à la durée d'assurance réalisée au 31.12.2022 multipliée par 1.579% :

**Durée d'assurance réalisée au 31.12.2022 x 1.579%**

Le calcul de la **durée compensatoire**, qui permet de maintenir le taux de rente acquis au 31.12.2022, se fait de la manière suivante :

**Durée d'assurance réalisée au 31.12.2022 x [1.579% - 1.5%] ÷ 1.5%**

# Calcul de la durée compensatoire (2/2)

## Nota bene

- La durée compensatoire obtenue est dans tous les cas arrondie au mois supérieur.
- Compte tenu de la durée compensatoire obtenue, l'âge d'entrée théorique dans la Caisse peut être inférieur à l'âge d'affiliation minimum dans les collectifs (24ans/22ans).
- La durée compensatoire s'ajoute dans tous les cas et intégralement à la durée d'assurance réalisée au 31.12.2022.



# Exemple 1 - Calcul de la durée compensatoire

Âge d'entrée : 24 ans  
Âge au 31.12.2022 : 40 ans 6 mois  
Durée d'assurance réalisée : 16 ans 6 mois  
Durée compensatoire : 16 ans 6 mois x [1.579% – 1.5%] ÷ 1.5% = 11 mois

Nouvelle durée d'ass. réalisée: 17 ans 5 mois (16 ans 6 mois + 11 mois)

Nouvel âge d'entrée: 23 ans 1 mois (24 ans – 11 mois)

en dérogation aux dispositions réglementaires relatives à l'âge minimum d'affiliation

Taux de rente acquis au 31.12.2022 : 16 ans 6 mois x 1.579% = 26.054%

Taux de rente acquis au 01.01.2023 : 17 ans 5 mois x 1.5% = 26.126%

Compte tenu du nouvel âge d'entrée, l'assuré compte 40 années d'assurance à 63 ans 1 mois. Il obtient donc le taux de rente maximum de 60% à 63 ans 1 mois.

Dans le plan en vigueur jusqu'en 2022, l'assuré atteignait 38 années d'assurance à 62 ans. Il obtenait donc le taux de rente maximum de 60% à 62 ans.

Pour cet assuré, l'augmentation de l'âge de la retraite est par conséquent de 1 an 1 mois (63 ans 1 mois - 62 ans).

# Exemple 1 - Calcul de la durée compensatoire

## En résumé

	Plan actuel	Plan 2023 (As-So)
Âge d'entrée	24 ans	23 ans 1 mois
Âge au 31.12.2022	40 ans 6 mois	40 ans 6 mois
Durée compensatoire	-	11 mois
Durée d'assurance réalisée	16 ans 6 mois	17 ans 5 mois
Taux de rente acquis 31.12.22/01.01.23	26.054%	26.126%

# Exemple 1 - Calcul de la rente anticipée

Dans les mesures compensatoires, l'âge terme augmente entre le 01.01.2023 et le 31.12.2028 de manière échelonnée (slide 6).

L'assuré âgé de 40 ans 6 mois au 01.01.2023 ne bénéficiera pas des dispositions compensatoires relatives à l'âge terme.

L'assuré réalise 40 années d'assurance à 63 ans 1 mois.

S'il part à 62 ans, il anticipe de 13 mois. La réduction sera donc de 6.5%  
(13 mois x 0.5%)

S'il part à 63 ans, il n'anticipe que d'un mois. La réduction sera donc de 0.5%  
(1 mois x 0.5%).

# Exemple 1 - Calcul de la rente anticipée

Ainsi on obtient les taux de rente suivants pour l'assuré

	Plan actuel	Plan 2023
Taux de rente appliqué à 62 ans	60%	54.581%
Taux de rente appliqué à 63 ans	60%	59.576%
Taux de rente appliqué à 65 ans	60%	60%
<i>Taux de rente appliqué à 63 ans 1 mois</i>	60%	60%

Pour obtenir une rente équivalente à celle qui lui était assurée dans le plan en vigueur jusqu'au 31.12.2022, l'assuré devra prolonger de 1 an 1 mois son activité, soit jusqu'à 63 ans 1 mois.

## Exemple 2 - Calcul de la durée compensatoire

Âge d'entrée : 30 ans  
Âge au 31.12.2022 : 60 ans 6 mois  
Durée d'assurance réalisée : 30 ans 6 mois  
Durée compensatoire :  $30 \text{ ans } 6 \text{ mois} \times [1.579\% - 1.5\%] \div 1.5\% = 1 \text{ an } 8 \text{ mois}$

Nouvelle durée d'ass. réalisée:  $32 \text{ ans } 2 \text{ mois}$  ( $30 \text{ ans } 6 \text{ mois} + 1 \text{ an } 8 \text{ mois}$ )  
Nouvel âge d'entrée:  $28 \text{ ans } 4 \text{ mois}$  ( $30 \text{ ans} - 1 \text{ an } 8 \text{ mois}$ )

Taux de rente acquis au 31.12.2022:  $30 \text{ ans } 6 \text{ mois} \times 1.579\% = 48.160\%$   
Taux de rente acquis au 01.01.2023:  $32 \text{ ans } 2 \text{ mois} \times 1.5\% = 48.250\%$

Taux de rente à 65 ans (âge terme) selon le plan en vigueur dès le 1.1.2023:  
 $(65 \text{ ans} - 28 \text{ ans } 4 \text{ mois}) \times 1.5\% = 36 \text{ ans } 8 \text{ mois} \times 1.5\% = 55.000\%$

Taux de rente à 63 ans (âge terme) selon le plan en vigueur jusqu'en 2022:  
 $(63 \text{ ans} - 30 \text{ ans}) \times 1.579\% = 33 \text{ ans} \times 1.579\% = 52.107\%$

# Exemple 2 - Calcul de la durée compensatoire

En résumé

	Plan actuel	Plan 2023 As-So
Âge d'entrée	30 ans	28 ans 4 mois
Âge au 31.12.2022	60 ans 6 mois	60 ans 6 mois
Durée compensatoire	-	1 an 8 mois
Durée d'assurance réalisée	30 ans 6 mois	32 ans 2 mois
Taux de rente acquis 31.12.22/1.1.23	48.160%	48.250%

## Exemple 2 - Calcul de la rente anticipée

Dans les mesures compensatoires, l'âge terme augmente entre le 01.01.2023 et le 31.12.2028 de manière échelonnée (slide 6).

L'assuré âgé de 60 ans 6 mois au 01.01.2023 bénéficiera des dispositions compensatoires relatives à l'âge terme.

Pour obtenir au plus tôt, dans le nouveau plan, une rente équivalente à celle du plan en vigueur jusqu'au 31.12.2022, l'assuré doit prendre sa retraite le 30 avril 2026 à 63 ans 10 mois. Son âge terme sera donc fixé à 64 ans 2 mois. S'il prenait sa retraite au 30 juin 2025 à 63 ans, son âge terme serait alors fixé à 63 ans 10 mois.

- La réduction à 63 ans sera de 10 mois x 0.5% soit 5.0%
- La réduction à 63 ans 10 mois sera de 4 mois x 0.5% soit 2%

## Exemple 2 - Calcul de la rente anticipée

Ainsi on obtient les taux de rente suivants pour l'assuré

	Plan actuel	Plan 2023
Taux de rente appliqué à 63 ans	52.107%	49.40 %
Taux de rente appliqué à 65 ans	55.265%	55.000%
<i>Taux de rente appliqué à 63 ans 10 mois</i>	53.422 %	52.185%

Pour obtenir une rente équivalente à celle qui lui était assurée dans le plan en vigueur jusqu'au 31.12.2022, l'assuré devra prolonger de 10 mois son activité, soit jusqu'à 63 ans 10 mois.



# Exemple 3 - Calcul de la durée compensatoire

Âge d'entrée : 28 ans  
Âge au 31.12.2022 : 40 ans 6 mois  
Durée d'assurance réalisée : 12 ans 6 mois  
Durée compensatoire : 12 ans 6 mois x [1.579% – 1.5%] ÷ 1.5% = 8 mois

Nouvelle durée d'ass. réalisée: 13 ans 2 mois (12 ans 6 mois + 8 mois)  
Nouvel âge d'entrée : 27 ans 4 mois (28 ans – 8 mois)

Taux de rente acquis au 31.12.2022: 12 ans 6 mois x 1.579% = 19.738%  
Taux de rente acquis au 01.01.2023: 13 ans 2 mois x 1.5 % = 19.750 %

Taux de rente à 65 ans (âge terme) selon le plan en vigueur dès le 1.1.2023 :  
(65 ans – 27 ans 4 mois) x 1.5% = 37 ans 8 mois x 1.5% = 56.500%

Taux de rente à 63 ans (âge terme) selon le plan en vigueur jusqu'en 2022:  
(63 ans – 28 ans) x 1.579% = 35 ans x 1.579% = 55.265%

# Exemple 3 - Calcul de la durée compensatoire

En résumé

	Plan actuel	Plan 2023 As-So
Âge d'entrée	28 ans	27 ans 4 mois
Âge au 31.12.2022	40 ans 6 mois	40 ans 6 mois
Durée compensatoire	-	8 mois
Durée d'assurance réalisée	12 ans 6 mois	13 ans 2 mois
Taux de rente acquis 31.12.-22/1.1.23	19.738%	19.750%

# Exemple 3 - Calcul de la rente anticipée

Dans les mesures compensatoires, l'âge terme augmente entre le 01.01.2023 et le 31.12.2028 de manière échelonnée (slide 6).

L'assuré âgé de 40 ans 6 mois au 01.01.2023 ne bénéficiera pas des dispositions compensatoires relatives à l'âge terme.

Le facteur de réduction est calculé par rapport à l'âge auquel il atteint la durée d'assurance maximale mais au plus tard à l'âge terme de 65 ans.

- La réduction à 63 ans sera de 24 mois x 0.5% soit 12.0%
- La réduction à 64 ans et 9 mois sera de 3 mois x 0.5% soit 1.5%

## Exemple 3 - Calcul de la rente anticipée

Ainsi on obtient les taux de rente suivants pour l'assuré

	Plan actuel	Plan 2023
Taux de rente appliqué à 63 ans	55.265%	47.080%
Taux de rente appliqué à 65 ans	58.423%	56.500%
<i>Taux de rente appliqué à 64 ans 9 mois</i>	<i>58.028%</i>	<i>55.283%</i>

Pour obtenir une rente équivalente à celle qui lui était assurée dans le plan en vigueur jusqu'au 31.12.2022, l'assuré devra prolonger d'1 an 9 mois son activité, soit de 63 ans à 64 ans 9 mois.